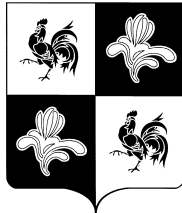


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



30 octobre 2015

SESSION ORDINAIRE 2015-2016

PROGRAMME JUSTIFICATIF

**de l'ajustement du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2015**

LE CALCUL DE SOLDE DE FINANCEMENT

		Initial 2015	Ajustement 2015
Décret	Recettes	512.842.000 €	418.213.000 €
	Dépenses	- 517.742.000 €	- 409.931.000 €
	Solde brut	- 4.900.000 €	8.281.000 €
	Codes 8	0 €	0 €
	Codes 9	886.000 €	886.000 €
	Solde SEC	- 3.931.000 €	9.167.000 €
Règlement	Recettes	14.298.000 €	14.403.000 €
	Dépenses	- 18.817.000 €	- 21.240.000 €
	Solde brut	- 4.519.000 €	- 6.837.000 €
Totaux	Recettes	527.140.000 €	432.616.000 €
	Dépenses	- 536.559.000 €	- 431.171.000 €
	Solde	- 9.419.000 €	1.445.000 €
	Amortissements	886.000 €	886.000 €
	Solde des institutions consolidées	1.200.000 €	- 2.331.000 €
	Opérations	7.333.000 €	0 €
	Solde SEC	0 €	0 €

Le solde des institutions consolidées se détaillent comme suit :

Solde institutions consolidées ajustement 2015

IBFFP	+ 1.970.000 €
SFPME	230.000 €
PHARE	+ 503.000 €
SGS bâtiments	- 5.034.000 €
Boni SGS bâtiment	0 €
Total	- 2.331.000 euros

LES RECETTES AJUSTEES DE L'ANNEE 2015 (REGLEMENT ET DECRET)**I. TABLEAU DECRET***(en milliers d'euros)*

Désignation des produits	Initial 2015	Ajustement ±	Ajusté 2015
TITRE I – Recettes courantes			
06.02 Recettes diverses	421	1.877	2.298
06.03 Recettes du Complexe sportif	421	–	421
06.04 Remboursement de traitements	100	–	100
06.05 Remboursement solde des comptables extraordinaires	500	–	500
06.07 Recettes propres à l'IPHOV	50	–	50
06.08 Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	786	–	786
16.02 Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42	1	43
29.02 Intérêts financiers	200	– 100	100
46.50 Recettes liées à l'enseignement	3.300	506	3.806
49.22 Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, §§ 1 ^{er} à 6 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	98.328	– 2.203	96.125
49.23 Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.913	– 26	1.887
49.24 Dotation Relations internationales	310	–	310
49.25 Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	–	–	–
49.26 Recettes Loterie Nationale	1.295	-19	1.276
49.27 Dotation Non Marchand Communauté française	850	-	850
49.28 Transfert Sainte Emilie-Cocof (article 7, § 3, 1 à 7 du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	108.927	– 98.467	10.460
49.29 Dotation complémentaire de la Communauté française	–	–	–
49.32 Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	181.275	–	181.275
49.33 Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	35.263	–	35.263
49.34 Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	10.338	–	10.338
49.36 Dotation Non Marchand Région wallonne	150	–	150
49.41 Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	62.373	– 1.127	61.246
49.43 Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « annoncer la couleur »	–	–	–
89.13 Remboursement Dotation SGS Bâtiments	–	4.929	4.929
89.51 Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME	–	–	–
Total recettes courantes	506.842	– 94.629	412.213
TITRE II – Recettes de capital			
Vente	6.000	–	6.000
TOTAL DES RECETTES	512.842	– 94.629	418.213

II. TABLEAU RÈGLEMENT

(en milliers d'euros)

	Init 2015	Ajustement ±	Ajusté 2015
TITRE I – Recettes courantes			
06.01 Recettes diverses	160	–	160
06.06 Recettes du Service de prêt de matériel	50		50
29.01 Intérêts financiers	–	–	–
49.21 Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	10.101	-	10.101
49.31 Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.987	–	3.987
89.17 Remboursement Dotation SGS Bâtiments	–	105	105
Total recettes courantes	14.298	105	14.403
TITRE II – Recettes de capital	–	–	–
TOTAL DES RECETTES	14.298	105	14.403

III. COMMENTAIRES

Les recettes décrétales et réglementaires ajustées de 2015 se chiffrent globalement à 432.616.000 €, ce qui représente une diminution de 94.524.000 € par rapport au montant inscrit au budget initial 2015.

Le remboursement du SGS bâtiment de 5.034.000 € (décret et règlement) est neutralisée par un solde négatif du même montant, comptabilisé au sein du Solde des institutions consolidées. Ce montant correspond au solde budgétaire inutilisé du SGS pour 2014, qui est remboursé à la Commission communautaire française. Les recettes ajustées de la Commission communautaires française diminuent donc de 99.558.000 € si on exclut cette recette technique en provenance du SGS bâtiment.

La tendance générale d'évolution des recettes est négative du fait de l'inflation moins forte que prévu lors de la confection initiale du Budget 2015 ainsi que de la migration d'institutions vers la Cocom comme prévus par les articles 47/7 et 47/8 de la LSF

Les ajustements des recettes sont commentés ci-après.

– Le budget décréta

– *Transfert Sainte Emilie – Commission communautaire française (article 7, § 3, 1 à 7 du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)*

Pour rappel le montant de l'initial était composé des éléments suivants :

- 1) 2.859.000 en vertu de l'article 7, § 3, 1° : Ce montant couvre à raison de 3.570.000 € les dépenses en matière de promotion de la santé et pour 974.000 le FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables). 1.685.000 sont donc déduits du total pour obtenir le montant net transféré de 2.859.000.
- 2) 560.000 € en vertu de l'article 7, § 3,2° pour certaines politiques en matière de santé.
- 3) 52.891.000 € sont transférés afin de financer les politiques en faveur des personnes âgées (article 7, § 3, 3°).
- 4) 52.677.000 € correspondent aux transferts des dépenses en matière de soins de santé (article 7, § 3, 5°).

5) La part de la Commission communautaire française dans l'assainissement transféré du fédéral à la fédération est de 60.000 € qui viennent en déduction du montant global du transfert.

La totalité des maisons de repos et maisons de repos et de soins ayant migré vers la Cocom, cette recette est diminuée à l'ajusté de 52.891.000 € auxquels il convient d'ajouter la migration des institutions dispensant des soins de santé pour 45.576.000 € soit une diminution globale de 98.467.000 €. Les estimations sont réalisées sur base des chiffres communiqués par l'INAMI.

– *Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Pour l'ajustement 2015, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

Paramètres du bureau du plan du 3 mars 2015 guidant l'ajustement de la CFWB

- Taux d'inflation 2014 : 0.34 % (définitif)
- Taux d'inflation 2015 : 0,20 %
- Clé de répartition (RW – Commission communautaire française) : 77 % – 23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2014 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2015 : 0 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (RW – Commission communautaire française) : 75 % – 25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) : 1,07485

Le résultat obtenu s'élève à 96.125.000 €; ce qui représente un mali de 2.203.000 € par rapport à l'initial 2015.

– *Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est de 1.887.000 en diminution de 26.000 € par rapport à l'initial 2014. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotation non-marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Depuis 2010, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 850.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 310.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes est adaptée en 2014 (diminution de 100.000 €), suite à la faiblesse des taux d'intérêts sur les marchés financiers et au volume limité de la trésorerie de la Commission communautaire française disponible pour des placements.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les indices ont évolué de la manière suivante en 2015 :

- Inflation à l'initial : 1,3 %
- Inflation à l'ajustement : 0,0 % (budget économique de février 2015)
- Croissance : 1,50 % à l'initial
- Croissance à l'ajustement : 1,0 % (budget économique de février 2015)

L'évolution des paramètres implique une diminution de 1.127.000 € de la dotation, la ramenant à 61.246.000 € pour l'ajustement 2015.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la Commission communautaire française; cette dernière a droit à 5,66 % du montant perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le montant qui a été perçu en 2014 est de 1.295.000 €. Cette recette est ajustée à 1276.000 € soit 19.000 € de moins.

– *Remboursement dépenses de personnel du Centre Etoile Polaire*

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Etoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB.

– *Loyers et charges locatives du Centre Etoile Polaire*

Concerne la charge locative du bâtiment « Etoile Polaire »; est ajusté de 1.000 € à la hausse, soit 43.000 € inscrits au budget ajusté.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit à l'initial 2015 est de 3.300.000 €. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du Ceria, les recettes des écoles, de l'internat du Ceria, ...). Ce crédit est porté à 3.806.000 € (+ 506.000 €) en raison d'une subvention de la CFWB couvrant des dépenses d'infrastructure à l'institut Herlin.

– *Remboursement dépenses SGS bâtiments*

Une recette de 4.929.000 € est inscrite au titre de remboursement de dotation 2014 du SGS Bâtiments (Décret). Cette recette est neutralisée par l'inscription d'un solde négatif du même montant dans le solde des institutions consolidées. La dépense est inscrite dans le budget du SGS bâtiment à l'A.B. 6.21.08.01.

DIVISION 10 – ADMINISTRATION**PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE**

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
BUDGET 2015 Règlement (en milliers)												
Division 10 ADMINISTRATION												
Prog. 0 : REMUNERATION												
Prov pour la gestion des risques en matière de personnel	10	0	0	01.01	10 000 00 16	01.01	4	cnd	0		0	-
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	1103,	10 000 00 00	11.10	3	cnd	2.754		-60	2.694
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	1104,	10 000 00 01	11.10	3	cnd	489		-39	450
Frais liés au personnel	10	0	0	1105,	10 000 00 02	11.11	1	cnd	117			117
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	1106,	10 000 00 03	11.20	4	cnd	1.549		-16	1.533
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	1130,	10 000 00 04	11.20	1	cnd	89		-5	84
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	10	0	0	11.21	10 000 00 15	11.20	4	cnd	0			-
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	1201,	10 000 00 05	12.11	1	cnd	4			4
frais de gestion du personnel	10	0	0	1202,	10 000 00 06	12.11	1	cnd	70		-5	65
Frais de formation du personnel	10	0	0	1203,	10 000 00 07	12.11		cnd	16			16
Fais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	1204,	10 000 00 08	12.11	1	cnd	12			12
Frais de fonctionnement	10	0	0	1211,	10 000 00 09	12.11		cnd	313			313
Frais de location (loyers)	10	0	0	1212,	10 000 00 10	12.12		cnd	218			218
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	1213,	10 000 00 11	12.13		cnd	20			20
Dotation au Service Social	10	0	0	3301,	10 000 00 12	33.00	1	cnd	93		3	96
Depenses patrimoniales	10	0	0	7401,	10 000 00 13	74.22		cnd	9			9
Achat de materiel informatique et bureautique	10	0	0	7402,	10 000 00 14	74.22	1	cnd	5			5
Totaux pour le programme 0								cnd	5.758		-122	5.636
Totaux pour la division organique 10								cnd	5.758		-122	5.636

Commentaires par allocation de base**A.B. 01.01 – Provision pour la gestion des risques en matière de personnel**

Crédit proposé : 0 €

Le montant est destiné à couvrir des dépenses exceptionnelles relatives à la gestion du personnel au sens large qui étaient jusqu'ici budgétées dans les diverses allocations de base concernées, ces dépenses étant incertaines quant à leur survenance (litige individuel ou collectif, mesure nouvelle, engagement non prévu dans le plan de recrutement, etc.), quant à leur montant (poids des anciennetés, négociation en cours au moment du budget, questions de trésorerie, frais de gestion exceptionnels, etc.), ou les deux.

Le passage à une politique planifiée en matière de remplacement et de recrutement permet de globaliser l'ensemble de ces risques en une provision unique afin d'en optimiser la gestion. La constitution de cette provision implique donc que ce montant ne se trouve plus dans les AB respectives, ce qui améliorera la possibilité de suivre celles-ci et leur taux de consommation, les risques devant évidemment continuer à être couverts par ailleurs. La provision est logiquement répartie entre les divers programmes concernés.

A.B. 11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 2.694.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 450.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

A.B. 11.06 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : 1.533.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

A.B. 11.30 – Pensions pour cause d'inaptitude

Crédit proposé : 84.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

A.B. 12.02 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 65.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

A.B. 33.01 – Dotation au service social

Crédit proposé : 96.000 €

Le montant de la dotation au service social a été adapté dès lors qu'un nouveau protocole a été signé le 30 septembre 2015 avec les organisations syndicales représentatives des travailleurs. En vertu de ce protocole le montant forfaitaire par bénéficiaire du service social a été porté à 250 €.

DIVISION 11 – CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 1 – CULTURE

ACTIVITE 1 – POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
BUDGET 2015 Règlement (en milliers)												
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT												
Prog. 1 : CULTURE												
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL												
Support de la politique culturelle en général - Prestations de tiers, frais de réunion....	11	1	1	12.01	11 001 01 14	12.11	3	cnd	4			4
Dépenses de promotion, diffusion, publication du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014	11	1	1	1202,	11 001 01 00	12.11	3	cnd	38			38
	11	1	1	1203,	11 001 01 01	12.11	3	cnd	0			-
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	3301,	11 001 01 02	33.00	3	cnd	425	161		586
Soutien à la création de maison locales des cultures	11	1	1	33.02	11 001 01 13	33.00	3	cnd	50	50		100
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	3303,	11 001 01 03	33.00	3	cnd	116	-28		88
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	3304,	11 001 01 04	33.00	3	cnd	253			253
« Promouvoir les cultures à Molenbeek- PCM asbl (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)	11	1	1	3305,	11 001 01 05	33.00	3	cnd	0			-
Support de la politique culturelle en général- Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel	11	1	1	3306,	11 001 01 06	33.00	3	cnd	500			500
Soutien à la mise en œuvre de l'année thématique 2017	11	1	1	3307,	11 001 01 16	33.00	3	ce			250	250
								co			200	200
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	3321,	11 001 01 07	21.10	1	cnd	8			8
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	4301,	11 001 01 08	43.20	3	cnd	82			82
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	4320,	11 001 01 09	43.20	3	cnd	258	-73		185
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	4321,	11 001 01 10	43.20	3	cnd	30			30
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	5321,	11 001 01 11	91.10	1	cnd	27			27
Support de la politique culturelle en général-tft en capital (invest)	11	1	1	52.10	11 001 01 15	52.11	3	cnd	50	-30		20
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	6135,	11 001 01 12	61.31	1	cnd	420			420
Totaux pour l'activité 1								cnd	2.261	80	0	2.341
								ce	0	0	250	250
								co	0	0	200	200

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.07 – Support de la politique culturelle générale : Soutien à la mise en œuvre de l'année thématique 2016-2017 consacrée à la diversité

Crédit proposé : CE 250.000 € /CLL 200.000 €

Cette AB est destinée à la participation du Gouvernement francophone bruxellois, dans le cadre de l'année thématique 2016-2017 consacrée à la Diversité.

ACTIVITE 2 – DANSE – MUSIQUE – THEATRE

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
BUDGET 2015 Règlement (en milliers)												
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE												
(déplacements,séjours,...)des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	1201,	11 001 02 00	12.11	3	cnd	3			3
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	1202,	11 001 02 01	12.11	3	cnd	7	-7		-
Subventions aux associations	11	1	2	3301,	11 001 02 02	33.00	3	cnd	1.449			1.449
Subventions aux associations actives en matiere de theatre pour le jeune public	11	1	2	3302,	11 001 02 03	33.00	3	cnd	171			171
Totaux pour l'activité 2								cnd	1.630	-7	0	1.623

ACTIVITE 3 – LIVRE – LITTERATURE – LANGUE FRANÇAISE

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
BUDGET 2015 Règlement (en milliers)												
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE												
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	1202,	11 001 03 00	12.11	3	cnd	15			15
Subventions aux associations	11	1	3	3301,	11 001 03 01	33.00	3	cnd	422			422
Subventions aux bibliotheques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	3302,	11 001 03 02	33.00	3	cnd	61			61
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	3303,	11 001 03 03	33.00	3	cnd	26			26
Subvention de fonctionnement aux bibliotheques communales.	11	1	3	4322,	11 001 03 04	43.20	3	cnd	364			364
Subvention d'investissements aux biblio et associations s'occupant de le lecture	11	1	3	52.10	11 001 03 07	52.11	3	cnd	54			54
Subvention d'investissement au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles	11	1	3	52.11	11 001 03 08	52.11	3	cnd	19			19
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales.	11	1	3	6321,	11 001 03 05	51.11	3	cnd	332			332
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	6322,	11 001 03 06	51.11	3	cnd	42			42
Totaux pour l'activité 3								cnd	1.335		0	1.335

ACTIVITE 4 – HISTOIRE-PATRIMOINE IMMATERIEL ET TRADITIONS POPULAIRES

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
BUDGET 2015 Règlement (en milliers)												
Act 4 : Histoire, patrimoine immatériel et traditions populaires												
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	1202,	11 001 04 00	12.11	3	cnd	0			-
Subventions aux associations	11	1	4	3301,	11 001 04 01	33.00	3	cnd	30			30
Totaux pour l'activité 4								cnd	30		0	30

ACTIVITE 5 – ARTS PLASTIQUES – MUSEES

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
BUDGET 2015 Règlement (en milliers)												
Act 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES												
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	1202,	11 001 05 00	12.11	3	cnd	10			10
Subventions aux associations	11	1	5	3301,	11 001 05 01	33.00	3	cnd	450	30		480
Subvention a l'ASBL CVA	11	1	5	3302,	11 001 05 02	33.00	3	cnd	50			50
Subventions aux assoc dans le cadre de parcours d'artistes en région Bxl-Capital	11	1	5	33.03	11 001 05 03	33.00	3	cnd	60	-30		30
Totaux pour l'activité 5								cnd	570	0	0	570

ACTIVITE 6 – AUDIO-VISUEL

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
BUDGET 2015 Règlement (en milliers)												
Act 6 : AUDIO-VISUEL												
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	1202,	11 001 06 00	12.11	3	cnd	18			18
Frais de fonctionnement du service de pret de materiel	11	1	6	1211,	11 001 06 01	12.11	3	cnd	30		-15	15
Subventions aux associations	11	1	6	3301,	11 001 06 02	33.00	3	cnd	511	-18		493
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	3302,	11 001 06 03	33.00	3	cnd	2.847		2364	5.211
Audio-Visuel – Achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel	11	1	6	7401,	11 001 06 04	74.22	3	cnd	29		15	44
Totaux pour l'activité 6								cnd	3.435	-18	2.364	5.781

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.02 – Subvention à Télé-Bruxelles

Crédit proposé : 5.211.000 €

Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de gestion

Ce crédit couvre l'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée à Télé-Bruxelles, conformément au Contrat de gestion. Dans le cadre du nouveau contrat de gestion 2014-2019, il est procédé à une augmentation de ce crédit afin de garantir l'exercice par Télé-Bruxelles, de ses missions de service public. Une anticipation sur la dotation 2016 de Télé-Bruxelles (2.947.000 €) est en outre appliquée à l'ajustement 2015, pour un montant de 2.364.000 €.

ACTIVITE 7 – CENTRES CULTURELS

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
BUDGET 2015 Règlement (en milliers)												
Act. 7 : CENTRES CULTURELS												
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	3301,	11 001 07 00	33.00	3	cnd	363			363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	3302,	11 001 07 01	33.00	3	cnd	85			85
Concertations des centres culturels bruxellois	11	1	7	33.03	11 001 07 02	33.00	3	cnd	150	-55		95
Totaux pour l'activité 7								cnd	598	-55	0	543

PROGRAMME 2 – SPORTS ET JEUNESSE

ACTIVITE 1 – JEUNESSE, LUDOTHEQUE

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
BUDGET 2015 Règlement (en milliers)												
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE												
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES												
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	1202,	11 002 01 00	12.11	3	cnd	6			6
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	1203,	11 002 01 01	12.11	3	cnd	15	-5		10
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	3301,	11 002 01 03	33.00	3	cnd	253			253
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	3302,	11 002 01 04	33.00	3	cnd	64	2		66
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	3303,	11 002 01 07	33.00	3	cnd	44			44
Subventions ludothèques communales	11	2	1	43.20	11 002 01 08	43.20	3	cnd	19	-19		-
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	5201,	11 002 01 05	52.10	3	cnd	17			17
Jeunesse, ludothèques – Subventions aux ludothèques communales	11	2	1	6321,	11 002 01 09	63.21	3	cnd	0	17		17
Jeunesse, ludothèques-Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la Cocof	11	2	1	7401,	11 002 01 06	74.22	3	cnd	1	5		6
Totaux pour l'activité 1								cnd	419	0	0	419

ACTIVITE 2 – SPORTS

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
BUDGET 2015 Règlement (en milliers)												
Act. 2 : SPORTS												
Depenses de promotion, publication												
	11	2	2	1202,	11 002 02 00	12.11	3	cnd	50			50
Subventions aux associations												
	11	2	2	3301,	11 002 02 01	33.00	3	cnd	407	20		427
Subventions aux clubs sportifs												
	11	2	2	3302,	11 002 02 02	33.00	3	cnd	189			189
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe												
	11	2	2	3303,	11 002 02 03	33.00	1	cnd	103			103
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin												
	11	2	2	3304,	11 002 02 04	33.00	2	cnd	180			180
Totaux pour l'activité 2												
								cnd	929	20	0	949

ACTIVITE 3 – PETITE ENFANCE

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
BUDGET 2015 Règlement (en milliers)												
Act. 3 : PETITE ENFANCE												
séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration												
	11	2	3	1201,	11 002 03 00	12.11	3	cnd	10		-6	4
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication												
	11	2	3	1202,	11 002 03 01	12.11	3	cnd	22		-13	9
Subventions aux associations												
	11	2	3	3301,	11 002 03 02	33.00	3	cnd	224	-20		204
Petite enfance – Participation de la COCOF à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)												
	11	2	3	4101,	11 002 03 03	41.10	4	cnd	2			2
Totaux pour l'activité 3												
								cnd	258	-20	-19	219

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ... des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration)

Crédit initial : 10.000 €

Crédit ajusté : 4.000 €

Ajustement sur la base des besoins dans le cadre des conventions d'expertise, études, recherches, réalisation de travaux rédaction de rapports et articles réalisés par des chercheurs ou organismes nominativement.

A.B. 12.02 – Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication

Crédit initial : 22.000 €

Crédit ajusté : 9.000 €

Correspond aux dépenses réelles pour l'impression et la diffusion des outils pédagogiques de l'Observatoire de l'Enfant

ACTIVITE 4 – EDUCATION A LA CULTURE

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
BUDGET 2015 Règlement (en milliers)												
Act. 4 : EDUCATION A LA CULTURE												
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	4	1201,	11 002 04 00	12.11	3	cnd	11			11
Education à la culture – la culture a de la classe	11	2	4	1203,	11 002 04 01	12.11	3	ce	0			-
								co	50			50
Frais d'impression	11	2	4	1204,	11 002 04 02	12.11	3	cnd	1			1
Subventions aux associations (secteur privé)	11	2	4	3301,	11 002 04 03	33.00	3	cnd	490			490
Totaux pour l'activité 4								cnd	502		0	502
								ce	0		0	-
								co	50		0	50

PROGRAMME 4 – ÉDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES

ACTIVITE 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE

Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE,ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES												
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE												
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	1202,	11 004 01 00	12.11	3	cnd	5			5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	3301,	11 004 01 01	33.00	3	cnd	257			257
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	3302,	11 004 01 02	33.00	3	cnd	376			376
Totaux pour l'activité 1								cnd	638		0	638
Totaux pour le programme 4								cnd	638		0	638

PROGRAMME 6 – ACTIVITES PARASCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE

	Div.	Progr.	Act.	A.B.	centre financier	Sec95	genre		Initial 2015	Redist	Ajust +/-	Ajusté 2015
BUDGET 2015 Règlement (en milliers)												
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE												
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	1202,	11 006 01 01	12.11	3	cnd	30	-14		16
Subventions aux associations	11	6	1	3301,	11 006 01 03	33.00	3	cnd	374			374
Activités para-scolaires à caractère pédagogique - Dépenses d'investissements du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	74.01	11 006 01 04	74.22	3	cnd	0	14		14
Totaux pour le programme 6								cnd	404	0	0	404

DIVISION 21 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Division 21: ADMINISTRATION												
Prog. 0 : SUBSISTANCE												
Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé des personnes âgées dans le cadre de la VI ^{ème} réforme de l'Etat	21	0	0	01.00	21 000 00 34	01.01		cnd	52.891		-52.891	-
Dépenses de toute nature relatives au transfert de compétences en soins de santé - convention INAMI et autres structures de soins- dans le cadre de la VI ^{ème} Réforme de l'Etat	21	0	0	01.01	21 000 00 35	01.01		cnd	52.677		-45.576	7.101
Provision pour la gestion des risques en matière de personnel	21	0	0	01.02	21 000 00 39	01.01	4	cnd	0			
Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Reduire et Compenser	21	0	0	01.03	21 000 00 00	01.01	3	cnd	72			72
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	21 000 00 01	01.01		ce	0		100	100
								co	0		100	100
Accord Non Marchand ACS	21	0	0	01.05	21 000 00 02	01.01	3	cnd	760			760
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	21 000 00 03	12.11	1	ce	50		-15	35
								co	100		-65	35
Accord Non Marchand Embauche compensatoire	21	0	0	01.07	21 000 00 04	01.01	3	cnd	4.812	-92		4.720
Frais de fonctionnement de la cellule communication	21	0	0	01.08	21 000 00 05	12.11	1	cnd	0			-
Accord Non Marchand Volet Bien Etre	21	0	0	01.09	21 000 00 06	01.01	3	cnd	200	92		292
Accord Non Marchand Primes syndicales	21	0	0	01.10	21 000 00 07	01.01	3	cnd	150			150
Rém du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour le Phare	21	0	0	11.01	21 000 00 36	11.11	3	cnd	0	30		30
Rém du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour le SFPME	21	0	0	11.02	21 000 00 37	11.11	3	cnd	0	100		100
Remunerations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	21 000 00 08	11.11	3	cnd	18.494		-2.744	15.750
Remunerations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	21 000 00 09	11.11	3	cnd	4.511	-130	-381	4.000
Frais lies au personnel	21	0	0	11.05	21 000 00 10	11.11	3	cnd	913			913
Charges et provisions de pensions des agents tft de l'ex IFPME	21	0	0	11.07	21 000 00 38	11.20	4	cnd	0		503	503
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.	21	0	0	11.08	21 000 00 11	11.20	4	cnd	1.549		-16	1.533
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	21 000 00 12	11.20	4	cnd	3.747		-26	3.721
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	21 000 00 13	11.20	4	cnd	0			-
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	21 000 00 14	11.20	4	cnd	80			80
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	21 000 00 15	11.20	4	cnd	437		-21	416
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	21 000 00 16	11.20	4	cnd	0			-
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	21 000 00 17	12.11	1	cnd	37			37
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	21 000 00 18	12.11	1	cnd	620		-118	502
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	21 000 00 19	12.11		cnd	195			195
Frais lies a l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	21 000 00 20	12.11	1	cnd	950		60	1.010
Application général e-sub	21	0	0	12.06	21 000 00 21	12.11	4	ce	342	70		412
								co	114	70		184
Application budgétaire et comptable	21	0	0	12.07	21 000 00 22	12.11	1	ce	200	-70	21	151
								co	200	-70	21	151
Missions du Service interne de Prevention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	21	0	0	12.09	21 000 00 23	12.11	1	cnd	127			127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	21 000 00 24	12.11		cnd	1.507	-100	-10	1.397
Frais de location	21	0	0	12.12	21 000 00 25	12.12		cnd	0			-
Frais de location simple (leasing operationnel)	21	0	0	12.13	21 000 00 26	12.13		cnd	69			69
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	21 000 00 27	12.11		cnd	40			40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	21 000 00 28	12.11	3	cnd	40		-36	4
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	21 000 00 29	33.00	1	cnd	843		30	873
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	21 000 00 30	61.31	1	cnd	1.004		-40	964
Depenses patrimoniales	21	0	0	74.01	21 000 00 31	74.22		cnd	86	100		186
Achat de materiel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	21 000 00 32	74.22	1	cnd	180			180
Depenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	21 000 00 33	74.22	1	cnd	18			18
Totaux pour le programme 0								cnd	147.009	0	-101.266	45.743
								ce	592	0	106	698
								co	414	0	56	470

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.00 – Dépenses de toutes nature relative au transfert de compétences en soins de santé – des personnes âgées dans le cadre de la VI ième réforme de l'Etat.

Crédit proposé : 0 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins pour l'année 2015 selon l'estimation des dépenses de l'INAMI.

Pour mémoire, les maisons de repos, maisons de repos et de soins et centres de soins de jour ont fait le choix de renoncer à leur appartenance à la Communauté française et relèvent depuis le 1^{er} janvier 2015 de la Commission communautaire commune.

A.B. 01.01 – Dépenses de toutes nature relative au transfert de compétences en soins de santé – conventions INAMI et autres structures de soins dans le cadre de la VI ième réforme de l'Etat.

Crédit proposé : 7.101.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins pour l'année 2015 selon l'estimation des dépenses de l'INAMI.

A.B. 01.02 – Provision pour la gestion des risques en matière de personnel

Crédit proposé : 0 €

Le montant est destiné à couvrir des dépenses exceptionnelles relatives à la gestion du personnel au sens large qui étaient jusqu'ici budgétées dans les diverses allocations de base concernées, ces dépenses étant incertaines quant à leur survenance (litige individuel ou collectif, mesure nouvelle, engagement non prévu dans le plan de recrutement, etc.), quant à leur montant (poids des anciennetés, négociation en cours au moment du budget, questions de trésorerie, frais de gestion exceptionnels, etc.), ou les deux.

Le passage à une politique planifiée en matière de remplacement et de recrutement permet de globaliser l'ensemble de ces risques en une provision unique afin d'en optimiser la gestion. La constitution de cette provision implique donc que ce montant ne se trouve plus dans les AB respectives, ce qui améliorera la possibilité de suivre celles-ci et leur taux de consommation, les risques devant évidemment continuer à être couverts par ailleurs. La provision est logiquement répartie entre les divers programmes concernés.

A.B. 01.04 – Dépenses relatives à l'embauche compensatoire

*Crédit proposé : ce : 100.000 €
co : 100.000 €*

A.B. 11.01 – Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour le Phare

Crédit proposé : 30.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

A.B. 11.02 – Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour le SFPME

Crédit proposé : 100.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

A.B. 11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 15.750.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 4.000.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

A.B. 11.07 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME

Crédit proposé : 503.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

A.B. 11.08 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : 1.533.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

A.B. 11.09 – Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 3.721.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

A.B. 11.20 – Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95

Crédit proposé : 416.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

A.B. 12.03 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 502.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

A.B. 12.05 – Frais liés à l'informatisation de l'administration

Crédit proposé : 1.010.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

A.B. 12.07 – Application budgétaire et comptable

Crédit proposé : ce : 151.000 €
co : 151.000 €

A.B. 12.11 – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 1.397.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

A.B. 12.16 – Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides

Crédit proposé : 4.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

A.B. 33.01 – Dotation au Service social

Crédit proposé : 873.000 €

Le montant de la dotation au service social a été adapté dès lors qu'un nouveau protocole a été signé le 30 septembre 2015 avec les organisations syndicales représentatives des travailleurs. En vertu de ce protocole le montant forfaitaire par bénéficiaire du service social a été porté à 250 €.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 964.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : 186.000 €

Le montant a été ajusté à hauteur des besoins estimés.

PROGRAMME 1 : DOTATION SPÉCIALE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE												
Interets dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du decret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines competences a la Region wallonne et a la Commission communautaire francaise et des arretes et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	21 001 00 00	21.30		cnd	0		1	1
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	21 001 00 01	41.30		cnd	0		429	429
Totaux pour le programme 1								cnd	0	0	430	430

Commentaires par allocation de base

A.B. 21.01 – intérêts dus en vertu de l'article 7

Crédit proposé : 1.000 €

A.B. 41.01 – Remboursement de la dotation

Crédit proposé : 429.000 €

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES

PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Division 22 AIDE AUX PERSONNES												
Prog. 1 : ACTION SOCIALE												
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	22 001 00 00	12.11	1	cnd	35			35
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	22 001 00 01	12.11	1	cnd	35	-15		20
Subventions à des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	22 001 00 03	33.00	3	cnd	468	15		483
								caa			3	3
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	22 001 00 04	33.00	3	cnd	3.198			3.198
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	22 001 00 05	34.42	3	cnd	152	2		154
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	22 001 00 06	33.00	1	cnd	42			42
Subventions aux Maisons d'accueil	22	1	0	33.06	22 001 00 07	34.42	3	cnd	10.658	-22		10.636
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	22 001 00 08	33.00	3	cnd	0			-
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	22 001 00 09	33.00	1	cnd	74			74
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	22 001 00 10	33.00	1	cnd	94		-3	91
Subventions aux services de médiation de dettes	22	1	0	33.10	22 001 00 11	33.00	3	cnd	285			285
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	22 001 00 12	33.00	1	cnd	89		-3	86
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	22 001 00 13	53.10	1	cnd	110	20		130
Totaux pour le programme 1								cnd	15.240	0	-6	15.234
								caa			3	3

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 – Promotion, publication, diffusion

Crédit proposé : 20.000 €

Un transfert de 15.000 € a été réalisé à partir de cette A.B. vers l'A.B. 22.10.33.01 (Subventions à des organismes d'aide sociale) afin de subventionner de nouvelles initiatives en 33.01.

A.B. 33.01 – Subvention à des organismes d'aide sociale

Crédit proposé : 483.000 € Caa : 3.000 €

Un transfert a été réalisé :

– un transfert de 15.000 € à partir de l'A.B. 22.10.12.01 (Promotion, publication, diffusion).

L'augmentation des crédits est utilisée pour financer de nouvelles initiatives.

A.B. 33.04 – Subventions aux services de télévigilance

Crédit proposé : 154.000 €

Un transfert de 2.000 € a été réalisé depuis l'AB 22.1.0.33.06 afin de faire face à l'augmentation des dossiers pour les services de télévigilance.

A.B. 33.06 – Subventions aux maisons d'accueil

Crédit proposé : 10.636.000 €

Un transfert de 20.000 € a été réalisé vers l'AB 22.1.0.53.01 afin de financer un nouvel outil informatique pour les centres de planning familial.

Un transfert de 2.000 € a été réalisé vers l'AB 22.1.0.33.04 afin de faire face à l'augmentation des dossiers pour les services de télévigilance.

A.B. 33.09 Subventions aux réseaux

Crédit proposé : 91.000 €

Les crédits ont été diminués de 3.000 € à l'ajustement en raison de la non-indexation qui était initialement prévue.

A.B. 33.11 – Subvention à l'organisme intersectoriel de coordination

Crédit proposé : 86.000 €

Les crédits ont été diminués de 3.000 € à l'ajustement en raison de la non-indexation qui était initialement prévue.

A.B. 33.10 – Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale

Crédit proposé : 130.000 €

Un transfert de 20.000 € a été réalisé depuis l'A.B. 22.10.33.06 (Subventions aux maisons d'accueil) afin de financer un nouvel outil informatique pour les centres de planning.

PROGRAMME 2 – COHATION DES COMMUNAUTES LOCALES

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES												
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	22 002 00 00	12.11	3	cnd	888		-178	710
Depenses de toute nature en matiere d'integration sociale des communautes locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	22 002 00 01	12.11	3	cnd	99			99
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	22 002 00 02	33.00	3	cnd	873			873
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	22 002 00 03	33.00	3	cnd	97	233		330
Subventions aux associations visant a l'integration sociale des communautes locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	22 002 00 04	33.00	3	cnd	413		-3	410
Subventions a l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	22 002 00 05	33.00	3	cnd	170			170
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	22 002 00 06	33.00	3	cnd	243			243
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	22 002 00 07	33.00	3	cnd	1.648		-49	1.599
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	22 002 00 08	33.00	3	cnd	6.589			6.589
Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	22 002 00 09	33.00	3	cnd	614			614
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	22 002 00 10	33.00	3	cnd	294		-95	199
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	22	2	0	33.11	22 002 00 11	33.00	3	ce	3.600		-2.700	900
								co	2.100		-1.200	900
Fonds d'impulsion à la Politique des Immigrés	22	2	0	33.12	22 002 00 15	33.00	3	ce	974	-974		-
								co	974	-974		-
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	22 002 00 12	43.20	3	cnd	466	460		926
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPi associatif	22	2	0	52.01	22 002 00 13	52.10	1	cnd	79	53	-60	72
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPi communal	22	2	0	63.01	22 002 00 14	63.21	3	cnd	23	228		251
Totaux pour le programme 2								cnd	12.496	974	-385	13.085
								ce	4.574	-974	-2.700	900
								co	3.074	-974	-1.200	900

Commentaires par allocation de base

A.B. 00.01 – Dépenses de toute nature relative à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale

Crédit proposé : 710.000 €

Adaptation aux moyens nécessaires

A.B. 33.04 – Subventions aux associations visant l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation

Crédit proposé : 410.000 €

Adaptation aux moyens nécessaires.

A.B. 33.07 – Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 1.599.000 €

Adaptation aux moyens nécessaires

A.B. 33.10 – Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants

Crédit proposé : 199.000 €

Adaptation aux moyens nécessaires

A.B. 33.11 – Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants

Crédit proposé :

Crédit d'engagement : 900.000 €

Crédit d'ordonnancement : 900.000 €

Adaptation aux moyens nécessaires

AB 52.01 – Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif

Crédit proposé : 72.000 €

Adaptation aux moyens nécessaires

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPEES**ACTIVITE 2 : ETOILE POLAIRE**

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES												
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE												
Remuneration du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	22 003 02 00	11.11	3	cnd	782			782
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	22 003 02 01	61.31	4	cnd	687		-15	672
Totaux pour l'activité 2								cnd	1.469	0	-15	1.454

Commentaires par allocation de base**Justification des dépenses****A.B. 11.01 – Rémunération du personnel de l'Etoile polaire**

Crédit proposé : 782.000 €

Ce crédit couvre les rémunérations du personnel des services CRF.

A.B. 41.31 – Dotation au service à gestion séparée Centre Etoile polaire

Crédit proposé : 672.000 €

Les conventions entre l'INAMI et l'Etoile Polaire imposent le respect de toute une série de dispositions réglementaires qui ont justifié la création du service à gestion séparée. Le montant de la dotation correspond au remboursement des loyers et du personnel. Il est en diminution afin de coller au plus près des montants réellement consommés cette année. Cette diminution concerne essentiellement les dépenses en personnel.

ACTIVITE 3 – SERVICE A GESTION SEPARÉE : PHARE – SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPEES

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.												
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.03	22 003 03 01	12.11	4	ce	498			498
								co	166			166
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	22 003 03 02	41.30	4	cnd	141.464		-2.516	138.948
Totaux pour l'activité 3								cnd	141.464	0	-2.516	138.948
								ce	498	0	-	498
								co	166	0	-	166

Commentaires par allocation de base

A.B. 41.03 – Dotation au Service à gestion séparée

Crédit proposé : 138.948.000 €

Ce montant permet d'équilibrer le budget du service à gestion séparée Phare (Service Bruxellois Francophone des Personnes handicapées). Le montant initial est diminué à l'ajusté du budget.

Les modifications des dépenses et des recettes se justifient comme suit :

Dépenses :

– article 8.01.02 (examens complémentaires dans le cadre du processus global)

Montant proposé : CO 6.000 €
CE 6.000 €

Ce montant permet de couvrir l'augmentation du nombre et du coût des examens complémentaires.

– article 8.01.03 (frais de déplacement et de séjour)

Montant proposé : CO 290.000 €
CE 290.000 €

Cette intervention vise à couvrir les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité.

– article 8.01.04 (aides individuelles à l'intégration)

Montant proposé : CO : 2.420.000 €
CE : 4.682.000 €

Les crédits tiennent compte de demandes en aides individuelles en 2015 et en engagement. Le crédit tient compte du nouvel arrêté 2014/152 qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Le montant initial est augmenté via un transfert afin de répondre à l'augmentation des demandes introduites auprès du service PHARE.

– **article 8.01.05 (interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire)**

Montant proposé : CO 243.000 €
CE 317.000 €

Ce montant couvre les demandes introduites à ce jour.

– **article 8.01.06 (interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial)**

Montant proposé : CO 350.000 €
CE 350.000 €

Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de jeunes adultes handicapés ne trouvant pas de place en centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce propos. Le montant est augmenté via un transfert et il permet la prise en charge de cas supplémentaires. La prise en charge est de 10.000 € par dérogation.

– **article 8.02.01 (subventions à l'entretien aux CRF)**

Montant proposé : CO 58.000 €
CE 58.000 €

Le montant initial a été augmenté via un transfert afin de couvrir les frais de fonctionnement des centres de réadaptation fonctionnelle extrahospitaliers pour le 4^e trimestre 2014. Par mesure d'économie structurelle en 2015, le Collège a mis en vigueur l'article 116 du décret d'inclusion et a cessé la subvention des CRF au 1^{er} janvier 2015. Pour rappel, les CRF sont principalement financés par l'INAMI à plus de 95 % et font partie des matières fédérales transférées à la COCOM.

– **article 8.02.02 (subventions à l'investissement aux CRF)**

Montant proposé : CO 7.000 €
CE 7.000 €

Le montant initial a été augmenté via un transfert afin de couvrir les demandes de subventions à l'investissement aux CRF pour le 4^e trimestre 2014. Par mesure d'économie structurelle en 2015, le Collège a mis en vigueur l'article 116 du décret d'inclusion et a cessé la subvention des CRF au 1^{er} janvier 2015. Pour rappel, les CRF sont principalement financés par l'INAMI à plus de 95 % et font partie des matières fédérales transférées à la COCOM.

– **article 8.02.03 (subventions aux services d'accompagnement)**

Montant proposé : CO 6.444.000 €
CE 6.444.000 €

Le montant initial prenait en compte le coût année pleine des nouveaux agréments ou octroi de nouvelles missions prévues en 2015. Les agréments ou modifications d'agrément étant adoptés en cours d'année, ce montant est revu à la baisse via un arrêté de transfert. De plus, l'indexation prévue en 2015 a été retirée.

– **article 8.02.04 (subventions aux services d'interprétation pour sourds)**

Montant proposé : CO 164.000 €
CE 164.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de 2015 et des soldes des années antérieures pour le fonctionnement du service d'interprétation pour sourds et également les frais de prestations des interprètes et translittérateurs.

– **article 8.02.05 (Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA)**

Montant proposé : CO 26.233.000 €
CE 26.233.000 €

Le montant initial subit une diminution cette année et ce pour plusieurs raisons. Comme chaque année, un transfert a eu lieu vers le crédit initiative pour permettre la mise en place du plan de relance dans les entreprises de travail adapté. Enfin, un ajustement est fait suite à l'état du réalisé à la fin du 3ème trimestre de l'exercice en cours, les avances encore à payer et l'estimation des soldes à payer.

– **article 8.02.06 (subventions à l'investissement aux ETA)**

Montant proposé : CO 349.000 €
CE 349.000 €

Ce montant couvre les demandes introduites par les ETA. Le montant initial subit une diminution cette année en fonction des demandes reçues des ETA.

– **article 8.02.08 (subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement)**

Montant proposé : CO : 97.051.000 €
CE : 96.831.000 €

Ce montant permet de couvrir les avances mensuelles des centres de jour, d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés, la liquidation de soldes approuvés relatifs aux années antérieures. Le montant initial prenait en compte le coût année pleine des nouveaux agréments ou extensions d'agréments prévues en 2015. Les agréments ou modifications d'agrément étant adoptés en cours d'année, ce montant est revu à la baisse via un transfert et via l'ajustement. L'importante réduction est due au décalage d'ouverture de projet comme HOPPA et FARRA en raison des aléas des travaux à réaliser. De plus, l'indexation prévue en 2015 a été retirée.

– **article 8.02.09 (Conventions prioritaires et nominatives)**

Montant proposé : CO 200.000 €
CE 200.000 €

Ce montant permet de couvrir pleinement les conventions démarrées les années précédentes de conventions prioritaires et nominatives dans les centres agréés par le SGS PHARE. Le montant initial subit une diminution cette année car un nouvel accord de coopération avec la Région wallonne n'a pas été conclu en 2015. Il est prévu pour 2016 et envisagera les modalités de prise en charge des cas prioritaires urgents en Wallonie, chaque entité supportant les charges des centres qui se trouvent sur son territoire.

– **article 8.02.10 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'Interface Grande dépendance)**

Montant proposé : CO 10.000 €
CE 10.000 €

Ce crédit permet de couvrir le fonctionnement de l'Interface des cas prioritaires.

– **article 8.02.11 (Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places)**

Montant proposé : CO 901.000 €
CE 901.000 €

Ce crédit est destiné aux possibilités de création de places et de solutions de répit. Ce montant permet également de couvrir des projets répit, de soutien aux personnes de grande dépendance comme le projet Intermaide et du logement alternatif comme à titre d'illustration le Projet Pilotis. Le montant initial a subi une diminution via un arrêté de transfert.

– **article 8.02.12 (Frais de fonctionnement du Fonds Old-Timer)**

Montant proposé : CO 14.000 €
CE 14.000 €

Ce crédit permet de financer le fonctionnement du Fonds Old Timer.

– **article 8.02.13 (Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation)**

Montant proposé : CO 500.000 €
CE 500.000 €

Ce crédit permet de financer le remboursement pour la Coupole de l'Autisme et le centre HOPPA, ainsi que les intérêts intercalaires du projet FARRA Stratégie.

– **article 8.03.01 (Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées)**

Montant proposé : CO 1.172.000 €
CE 1.172.000 €

Ce montant correspond aux subventions aux initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Le montant initial a été augmenté par un arrêté de transfert afin de financer des projets dans le cadre du décret inclusion.

– **article 8.03.02 (dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale)**

Montant proposé : CO 600.000 €
CE 600.000 €

Ce montant correspond à la partie des montants reçus de la Loterie Nationale alloués à la politique des personnes handicapées. Il est destiné aux services d'accompagnement et aux ETA. Le montant initial a été augmenté par un arrêté de transfert et à l'ajustement.

– **article 8.05.01 (frais de constitution d'hypothèques ETA)**

Montant proposé : 0 €

Ce montant est destiné à constituer les hypothèques destinées à garantir les droits de l'Administration sur les biens d'investissement des ETA subventionnées par l'Administration. Il est également nécessaire au cas où une ETA ferait faillite ou en cas de litige.

– **article 8.05.02 (Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études)**

Montant proposé : CO 20.000 €
CE 20.000 €

Le montant initial a été augmenté par un arrêté de transfert afin de couvrir principalement les jetons de présence des membres du Conseil consultatif.

– **article 8.05.03 (Frais de mission SGS)**

Montant proposé : CO 2.000 €
CE 2.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus.

– **article 8.05.04 (frais de documentation)**

Montant proposé : CO 8.000 €
CE 8.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins survenus en 2015.

– **article 8.05.05 (Promotion, publication, diffusion)**

Montant proposé : CO 60.000 €
CE 60.000 €

Ce crédit permet de couvrir les diverses actions à mener afin de garantir de meilleurs outils d'informations et de représentation, tels que le journal bi-annuel Phare, le site Phare et brochures d'information ou de représentation. Il pourrait couvrir également l'organisation d'ateliers de sensibilisation, de colloques ou de conférences.

– **article 8.05.06 (Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne en situation de handicap)**

Montant proposé : CO 82.000 €
CE 82.000 €

Ce montant permet la réalisation d'études et d'enquêtes. Il couvre également les coûts de publication de ses travaux et leur diffusion.

– **article 8.05.07 (Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies)**

Montant proposé : 0 €

Ce crédit permet de mener différentes actions afin de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Le montant initial a été diminué par un arrêté de transfert.

– **article 8.05.09 (Frais bancaires)**

Montant proposé : CO 1.000 €
CE 1.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus.

– **article 8.06.00 (Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral)**

Montant proposé : 0 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus.

– **article 8.08.01 (Dépenses relatives au projet du Fonds social européen X009400 dans l'emploi ordinaire)**

Montant proposé : CO 2.293.000 €
CE 2.750.000 €

Cette allocation concerne les interventions reprises par le projet cofinancé par le FSE et qui inclut les contrats d'adaptation professionnelle, la prime d'insertion et la prime d'installation. Le montant initial a été augmenté par un arrêté de transfert.

– **article 8.08.02 (Dépenses relatives au projet du Fonds social européen X0065300 dans les entreprises de travail adapté)**

Montant proposé : CO 391.000 €
CE 435.000 €

Il s'agit d'une allocation de base destinée à faire apparaître plus clairement les dépenses réalisées pour le projet FSE des Contrats d'apprentissage (CAP) en ETA.

– **article 8.09.09 (Annulation de créances)**

Montant proposé : 0 €

Dans son dernier rapport de contrôle des comptes du SBFPH, la Cour des Comptes a relevé que les annulations de créances ne faisaient plus l'objet d'imputation budgétaire et biaisaient donc le résultat budgétaire réel. Dès lors, afin de se conformer à cette remarque, l'allocation de base « Annulation de créance » est réintroduite lors de cet ajustement.

Recettes :

Commentaires par allocation de base :

– **article 7.01.00 (Prestations individuelles)**

Montant proposé : 3.000 €

– **article 7.02.00 (prestations collectives)**

Montant proposé : 892.000 €

Ce montant intègre les récupérations en 2013 des montants réévalués en prestations collectives (services d'accompagnement, centres de jour et d'hébergement et entreprises de travail adapté).

– **article 7.03.00 (Initiatives)**

Montant proposé : 55.000 €

Ce montant augmenté résulte de récupérations prévues dans le cas où les justificatifs introduits par les associations subventionnées sont inférieurs à la subvention octroyée.

– **article 7.04.00 (Accords de coopération)**

Montant proposé : 0 €

Le montant initial subit une diminution cette année, un nouvel accord de coopération avec la Région wallonne n'a pas été conclu en 2015. Il est prévu pour 2016 et envisagera les modalités de prise en charge des cas prioritaires urgents en Wallonie, chaque entité supportant les charges des centres qui se trouvent sur son territoire.

– **article 7.07.00 (dotation)**

Montant proposé : 138.948.000 €

Ce montant équilibre la balance recettes/dépenses du budget du service Phare (SBFPH). Le montant initial subit une diminution justifiée par la variation de toutes les postes détaillés ci-avant.

– **article 7.08.00 (fonds social européen)**

Montant proposé : 472.000 €

Il s'agit du montant à percevoir du FSE pour les années antérieures.

– **article 7.10.00 (autres produits)**

Montant proposé : 2.000 €

Il s'agit des intérêts créditeurs sur compte à vue et des éventuelles recettes diverses.

PROGRAMME 4 – FAMILLE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Prog. 4 : FAMILLE												
Indemnités due par la cocof dans le cadre de procédure judiciaire	22	4	0	12.01	22 0004 00 08	12.11	1	cnd	0			-
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	22 004 00 00	34.42	3	cnd	28.782		-418	28.364
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	22 004 00 01	33.00	3	cnd	7.309			7.309
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	22 004 00 02	33.00	3	cnd	267		-5	262
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	22 004 00 03	33.00	3	cnd	200			200
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	22 004 00 04	33.00	3	cnd	0			-
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	22 004 00 05	33.00	3	cnd	301			301
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	22 004 00 06	33.00	3	cnd	57		-2	55
Subvention pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVAS)	22	4	0	33.19	22 004 00 07	33.00	2	cnd	300			300
Totaux pour le programme 4								cnd	37.216	0	-425	36.791

Commentaires par allocation de base**A.B. 33.12 – Subventions aux services d'aide à domicile**

Crédit proposé : 28.364.000 €

Les crédits ont été revus à la baisse (- 418.000 €) en raison de non-indexation qui avait été initialement prévue.

A.B. 33.14 – Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)

Crédit proposé : 262.000 €

Les crédits ont été revus à la baisse (- 5.000 €) en raison de non-indexation qui avait été initialement prévue.

A.B. 33.18 – Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées

Crédit proposé : 55.000 €

Les besoins sont estimés à 55.000 €. Il est proposé une diminution de crédit de 2.000 €. (non-indexation)

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES SOCIALES

ACTIVITE 0

Objectif du programme :

Ce programme couvre des subventions d'infrastructures du secteur social, c'est-à-dire essentiellement des crèches publiques et privées, des maisons d'accueil et des instituts médico-socio-pédagogiques agréés par la Commission communautaire française.

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A. B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES												
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	22 005 00 00	12.11		cnd	0			-
Dotation au SGS Bâtiments - Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	22 005 00 01	61.31	1	cnd	729		660	1.389
Dotation au SGS Bâtiments - Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	22 005 00 02	61.31	1	cnd	0			-
Dotation au SGS Bâtiments - Crèches existantes	22	5	0	61.37	22 005 00 03	61.31	1	cnd	550		-250	300
Dotation au SGS Bâtiments - Affaires sociales	22	5	0	61.38	22 005 00 04	61.31	1	cnd	782		-160	622
Dotation au SGS Bâtiments - Construction et équipement halte garderie Etoile polaire	22	5	0	61.39	22 005 00 05	61.31	1	cnd	0			-
Terrains d'accueil pour les gens du voyage	22	5	0	63.24	22 005 00 06	63.21	1	cnd	13			13
Totaux pour le programme 5								cnd	2.074	0	250	2.324

Commentaires par allocation de base

A.B. 22.50.61.35 – Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées

Crédit proposé : 1.389.000 €

Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur privé. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie. Le crédit permet non seulement de rencontrer les obligations issues d'engagements antérieurs mais aussi de poursuivre la politique de soutien aux infrastructures en faveur des personnes handicapées.

A.B. 61.37 – Dotation au SGS Bâtiments – crèches existantes

Montant proposé : 300.000 €

Dans le budget du SGS Bâtiments : 1.279.000 € CE
300.000 € CO

932.000 € CE pour le secteur public – 6.22.50.04

200.000 € CO pour le secteur public – 6.22.50.04

347.000 € CE pour le secteur privé – 6.22.50.01

100.000 € CO pour le secteur privé – 6.22.50.01

Les crédits prévus visent la rénovation de places existantes dans les milieux d'accueil de l'enfance.

Les crédits d'engagements ont été augmentés pour soutenir la mise en conformité et de sécurité de plusieurs crèches.

Les crédits d'ordonnancement sont suffisants pour répondre aux besoins.

A.B. 61.38 – Dotation au SGS Bâtiments-Affaires sociales

Crédit proposé : 622.000 €

Sur la base des derniers chiffres fournis par l'Administration, un transfert de 160.000 € a été réalisé vers la dotation SGS bâtiments – Personnes handicapées (A.B. 61.35).

PROGRAMME 6 – SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**ACTIVITE 0**

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Prog. 6 : SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE												
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures de crèches	22	6	0	12.01	22 006 00 00	12.11	3	cnd	60		-60	-
Subventions en matière d'infrastructure de crèche	22	6	0	33.00	22 006 00 01	33.00	3	cnd	120		-40	80
Dotation au SGS Bâtiments - Crèches	22	6	0	61.31	22 006 00 02	61.31	1	cnd	4.620		50	4.670
Totaux pour le programme 6								cnd	4.800	0	-50	4.750
Totaux pour la division organique 22								cnd	214.759	974	-3.147	212.586

Commentaires par allocation de base**A.B. 12.01 – Honoraires, frais d'études et documentation en matière de crèches**

Crédit initial : 60.000 €

Crédit ajusté : 0 €

Pas de dépenses à couvrir en 2015

A.B. 33.00 – Subventions en matière d'infrastructure de crèches

Crédit initial : 120.000 €

Crédit ajusté : 80.000 €

Les crédits disponibles ont permis de soutenir des initiatives d'accueil des 0-3 ans complémentaires au projet d'accueil des crèches. Les crédits sont suffisants pour couvrir les besoins.

A.B. 61.31 – Dotation au SGS Bâtiments – Crèches

Montant ajusté : 4.670.000 €

Les montants ont été adaptés aux besoins réels.

Au sein du SGS bâtiments

CE : 0 €

CO : 4670.000 €

0 € CE pour le secteur public – 6.22.60.01

2.802.000 € CO pour le secteur public – 6.22.60.01

0 € CE pour le secteur privé – 6.22.60.02

1.868.000 € CO pour le secteur privé – 6.22.60.02

Le crédit d'ordonnancement est destiné à financer les nouvelles places d'accueil 0-3 ans qui entrent dans la programmation 2015-2018 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), en réponse à l'appel à projets 2013 lancé par la Commission communautaire française et à l'appel à projets conjoint 2014 lancé par la Commission communautaire française et l'ONE.

DIVISION 23 – SANTE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Division 23 SANTE												
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE												
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	23	1	0	12.01	23 001 00 00	12.11	3	cnd	49	-33		16
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	23 001 00 01	12.11	3	cnd	49	-34		15
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	23 001 00 02	12.11	3	cnd	7			7
Subventions pour recherches dans le domaine de la sante	23	1	0	33.01	23 001 00 03	33.00	3	cnd	51			51
Subventions pour des etudes et des initiatives originales en sante mentale	23	1	0	33.06	23 001 00 04	33.00	3	cnd	75			75
Subventions a l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de sante de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	23 001 00 05	33.00	1	cnd	89			89
Subventions pour des initiatives en matiere de sante	23	1	0	33.13	23 001 00 06	33.00	3	cnd	871	67		938
								caa			1	1
Subventions pour des initiatives en matiere de Promotion de la Sante	23	1	0	33.14	23 001 00 07	33.00	3	cnd	103			103
Cooperations avec l'Etat federal et/ou les entites federees	23	1	0	41.01	23 001 00 08	41.40	4	cnd	40			40
Totaux pour le programme 1								cnd	1.334	0		1.334
								caa			1	1

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions ...

Crédit proposé : 16.000 €

Cette A.B. a fait l'objet d'une réallocation d'un montant de 33.000 € vers l'A.B. 23.1.0.33.13.

A.B. 12.02 – Promotion, publications, diffusion

Crédit proposé : 15.000 €

Cette A.B. a fait l'objet d'une réallocation d'un montant de 34.000 € vers l'A.B. 23.1.0.33.13.

A.B. 33.13 – Subventions pour des initiatives en matière de santé

Crédit proposé : 938.000 € et Caa : 1.000 €

Les crédits affectés à cette A.B. ont été augmentés de 67.000 € par réallocation en provenance de l'A.B. 23.1.0.12.01 pour un montant de 33.000 € d'une part, et de l'A.B. 23.1.0.12.02 de 34.000 € d'autre part.

Ils s'inscrivent dans la justification initiale de cette AB.

Le CAA est un solde de subvention d'une initiative de santé octroyée par l'arrêté 2013/734 pour l'asbl « l'Heure Atelier » pour un montant de 930 €.

PROGRAMME 2 – SERVICES AMBULATOIRES

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES												
Subventions aux services de sante mentale	23	2	0	33.04	23 002 00 00	34.42	3	cnd	14.849		-177	14.672
Subventions aux centres d'Accueil téléphonique	23	2	0	33.05	23 002 00 01	33.00	3	cnd	798		-9	789
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	23 002 00 02	33.00	3	cnd	11			11
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	23 002 00 03	33.00	3	cnd	63			63
Subventions aux associations en matiere de soins palliatifs	23	2	0	33.09	23 002 00 04	34.42	3	cnd	1.294		-10	1.284
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	23 002 00 05	34.42	3	cnd	1.501		-32	1.469
Subventions aux Associations de sante integree	23	2	0	33.15	23 002 00 06	33.00	3	cnd	3.499		-22	3.477
Subventions aux services actifs en matiere de toxicomanie	23	2	0	33.16	23 002 00 07	33.00	3	cnd	4.711		-24	4.687
Subventions aux services de promotion et de developpement sanitaire	23	2	0	33.17	23 002 00 08	33.00	3	cnd	720			720
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	23 002 00 09	33.00	3	cnd	647			647
Totaux pour le programme 2								cnd	28.093	0	-274	27.819

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.04 – Subventions aux services de santé mentale

Crédit proposé : 14.672.000 €

Le montant de cette A.B. a été désindexé et ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

A.B. 33.05 – Subventions aux Centres de télé-accueil

Crédit proposé : 789.000 €

Le montant de cette A.B. a été désindexé et ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

A.B. 33.09 – Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués

Crédit proposé : 1.284.000 €

Le montant de cette A.B. a été désindexé et ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

A.B. 33.10 – Subventions aux centres de coordination

Crédit proposé : 1.469.000 €

Le montant de cette A.B. a été désindexé et ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

A.B. 33.15 – Subventions aux associations de santé intégrée

Crédit proposé : 3.477.000 €

Le montant de cette A.B. a été désindexé et ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

A.B. 33.16 – Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies

Crédit proposé : 4.687.000 €

Le montant de cette A.B. a été désindexé et ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

PROGRAMME 3 – PROMOTION SANTÉ MATIÈRES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Prog. 3 : PROMOTION SANTÉ MAT TRANSFERE COMM FRANCAISE												
Jetons de présence, frais de parcours	23	3	0	12.01	23 003 00 01	12.11	1	cnd	5			5
Services agréés en Promotion de la Santé	23	3	0	33.01	23 003 00 02	33.00	3	cnd	360	64		424
Opérateurs assuétudes	23	3	0	33.02	23 003 00 03	33.00	3	cnd	200	40		240
Opérateurs SIDA et EVRAS(éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle)	23	3	0	33.03	23 003 00 04	33.00	3	cnd	780			780
Opérateurs cardiovasculaires	23	3	0	33.04	23 003 00 05	33.00	3	cnd	250			250
Opérateurs traumatismes	23	3	0	33.05	23 003 00 06	33.00	3	cnd	80			80
Opérateurs de santé communautaire	23	3	0	33.06	23 003 00 07	33.00	3	cnd	1.300	-248		1.052
Subvention aux opérateurs en médecine préventive	23	3	0	33.09	23 003 00 09	33.00	3	cnd	765	22		787
Soins de santé	23	3	0	33.10	23 003 00 10	33.00	3	cnd	300	122		422
Dépenses relatives aux accords de coopération	23	3	0	41.01	23 003 00 08	41.10	1	cnd	90			90
Totaux pour le programme 3								cnd	4.130	0	-	4.130

Commentaires par allocation de base**A.B. 33.01 – Services agréés en Promotion de la Santé**

Crédit proposé : 424.000 €

Cette AB a fait l'objet d'une redistribution de l'AB 23.30.33.06 afin de pouvoir payer les soldes de subventions 2014 de la Communauté française (VI^e Réforme).

A.B. 33.02 – Opérateurs assuétudes

Crédit proposé : 240.000 €

Cette AB a fait l'objet d'une redistribution de l'AB 23.30.33.06 afin de pouvoir payer les soldes de subventions 2014 de la Communauté française (VI^e Réforme).

A.B. 33.06 – Opérateurs de santé communautaire

Crédit proposé : 1.052.000 €

Cette AB a fait l'objet d'une redistribution de l'AB 23.30.33.06 vers les AB 23.30.33.01, 33.02, 33.09 et 33.10 afin de pouvoir payer les soldes de subventions 2014 de la Communauté française et de l'Etat fédéral en matière d'assuétudes (VI^e Réforme).

A.B. 33.09 – Médecine préventive

Crédit proposé : 787.000 €

Cette AB a fait l'objet d'une redistribution de l'AB 23.30.33.06 afin de pouvoir payer les soldes de subventions 2014 de la Communauté française (VI^e Réforme).

A.B. 33.10 – Soins de santé

Crédit proposé : 422.000 €

Cette AB a fait l'objet d'une redistribution de l'AB 23.30.33.06 afin de pouvoir payer les soldes de subventions 2014 du fédéral en matière d'assuétudes (VIe Réforme).

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES												
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	23 005 00 00	61.31	1	cnd	467		-280	187
Totaux pour le programme 5								cnd	467	0	-280	187

Commentaires par allocation de base

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiment

Crédit proposé : 187.000 €

Le montant de cette A.B. a été ajusté à hauteur des besoins estimés d'ici la fin de l'année.

DIVISION 24 – TOURISME

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Division 24 TOURISME												
Prog. 0 : .												
Mise en oeuvre du PLAN TOURISME 2006-2016	24	0	0	01.01	24 000 00 00	01.01		cnd	0			-
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	24	0	0	12.01	24 000 00 01	12.11	1	cnd	25	-23		2
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	24 000 00 02	12.11	1	cnd	211	-173		38
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	24 000 00 03	12.11	1	ce	0			-
								co	0			-
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	24 000 00 04	33.00	1	cnd	0	324		324
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	24 000 00 05	33.00	1	cnd	0			-
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises.	24	0	0	33.04	24 000 00 06	33.00	1	cnd	0			-
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	24 000 00 07	52.11	1	ce	670			670
								co	670			670
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)	24	0	0	52.04	24 000 00 08	51.12		ce	138	-128		10
								co	138		-128	10
Primes a la creation et la renovation de chambres d'hotels	24	0	0	53.01	24 000 00 09	53.10	1	cnd	0			-
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	24 000 00 10	61.31	1	cnd	183			183
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	24 000 00 11	63.21		ce	0			-
								co	0			-
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	24 000 00 12	74.22	1	ce	0			-
								co	0			-
Totaux pour le programme 0								cnd	419	128	-	547
								ce	808	-128	-	680
								co	808	0	-128	680

Intervention générale : Trois transferts ont eu lieu cette année au moment de l'ajustement. 324 000 € ont été transféré afin d'octroyer un subside équivalent à l'asbl visit.brussels pour des missions de promotion de Bruxelles.

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration

25 000 € – 23 000 € = 2 000 €

A.B. 12.02 – Promotion, publication, diffusion

211 000 € – 173 000 € = 38 000 €

A.B. 33.02 – Subventions aux associations actives en matière de tourisme

0 + 324 000 € = 324 000 €

A.B. 52.03 – Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)

670 000 € – Pas d'ajustement

A.B. 52.04 – Subventions d'équipement touristique (secteur privé)

138 000 € – 128 000 € = 10 000 €

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

183 000 € – Pas d'ajustement

DIVISION 25 – TRANSPORT SCOLAIRE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Division 25 TRANSPORT SCOLAIRE												
Prog. 0 : .												
Remuneration du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	25 000 00 00	11.11	1	cnd	2.807		-107	2.700
Rémunération Superviseurs	25	0	0	11.05	25 000 00 07	11.11	1	cnd	0		9	9
Frais de transport	25	0	0	12.03	25 000 00 01	12.11	1	cnd	8.500		-165	8.335
Depenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	25 000 00 02	12.11	1	cnd	171	-35	-28	108
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	25 000 00 03	12.11	1	cnd	60		-30	30
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	25 000 00 04	21.10	1	cnd	0			-
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	25 000 00 05	12.11	1	cnd	0			-
Achat de véhicules pour les superviseurs	25	0	0	74.02	25 000 00 08	74.22	1	cnd	0	35		35
Leasing financier de bus scolaires - (Amortissements)	25	0	0	91.11	25 000 00 06	91.10	1	cnd	0			-
Totaux pour le programme 0								cnd	11.538	0	-321	11.217

Commentaires par allocation de base**A.B. 11.04 – rémunération du personnel d'accompagnement**

Crédit proposé : 2.700.000 €

Les crédits ont été adaptés aux besoins.

A.B. 11.05 – Rémunération des superviseurs

Crédit proposé : 9.000 €

Cette AB permettra de rémunérer les superviseurs dont le rôle est de vérifier le bon déroulement du transport scolaire sur le terrain.

A.B. 12.03 – Frais de transport

Crédit proposé : 8.335.000 €

Les crédits ont été adaptés aux dépenses.

A.B. 12.11 – Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires

Crédit proposé : 108.000 €

A.B. 12.13 – Frais de location de bus

Crédit proposé : 30.000 €

Les crédits ont été adaptés aux besoins.

AB 25.00.74.02 – Achat de véhicules pour les superviseurs

Crédit proposé : 35.000 €

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE												
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE												
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	26 001 00 00	33.00	3	cnd	1.050		-150	900
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	26	1	0	12.01	26 001 00 01	12.11		cnd	6			6
Promotion, publication, diffusion.	26	1	0	12.02	26 001 00 02	12.11		cnd	25			25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs "Convergence" et "Compétitivité et emploi" du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	26 001 00 03	12.11	3	ce	0			-
								co	25			25
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE a des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	26 001 00 04	33.00	3	cnd	80			80
Décret ISP.OISP agréés: financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	26 001 00 05	33.00	3	cnd	6.518		-95	6.423
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	26 001 00 06	33.00	3	cnd	25		-5	20
Initiatives de formation pour appointes et salariés horsIBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	26 001 00 07	33.00	3	cnd	4		-2	2
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.06	26 001 00 08	33.00		cnd	32			32
Subventions a la FEBISP	26	1	0	33.07	26 001 00 09	33.00		cnd	88			88
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés.	26	1	0	33.08	26 001 00 10	33.00	3	cnd	219			219
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	26 001 00 11	33.00	4	cnd	1.337		-5	1.332
Frais de gestion lié à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	26 001 00 12	33.00		cnd	38			38
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.11	26 001 00 13	33.00		cnd	12		-5	7
Subvention à Skills Belgium	26	1	0	33.12	26 001 00 14	45.23		cnd	25			25
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	26 001 00 16	45.23	4	cnd	110			110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	26 001 00 17	45.23	4	cnd	16			16
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25	26 001 00 18	45.23	1	cnd	53			53
Totaux pour le programme 1								cnd	9.638	0	-262	9.376
								ce	0	0	-	-
								co	25	0	-	25

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique

Crédit proposé : 900.000 €

Les crédits ont été adaptés compte tenu des besoins et projets innovants déposés.

A.B. 33.02 – Décret ISP : OISP agréés : financement de l'équipe de base

Crédit proposé : 6.423.000 €

Les crédits ont été adaptés compte tenu des besoins et projections à fin d'exercice.

A.B. 33.03 – Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture

Crédit proposé : 20.000 €

Les crédits ont été adaptés aux besoins.

A.B. 33.04 – Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale

Crédit proposé : 2.000 €

Les crédits ont été adaptés aux besoins.

A.B. 33.09 – Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle

Crédit proposé : 1.332.000 €

Les crédits ont été adaptés aux besoins et projections fin d'exercice.

A.B. 33.11 – Financement de la délégation syndicale inter centres du secteur de l'insertion socio-professionnelle

Crédit proposé : 7.000 €

Les crédits ont été adaptés aux besoins.

PROGRAMME 2 – CLASSES MOYENNES

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES												
Rémunération du personnel contractuel dans le cadre de projets FSE	26	2	0	11.01	26 002 00 00	11.11		cnd	0			-
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	26 002 00 01	12.11		cnd	542		-289	253
Subvention à Skills Belgium	26	2	0	33.02	26 002 00 02	33.00		cnd	25			25
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	26 002 00 03	41.40	1	cnd	49			49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	26 002 00 04	41.40	3	cnd	8.662		235	8.897
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME	26	2	0	85.50	26 002 00 05	85.50		cnd	0			-
Totaux pour le programme 2								cnd	9.278	0	-54	9.224

Commentaires par allocation de base**A.B. 33 01 – Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes**

Crédit proposé : 253.000 €

Les crédits ont été adaptés aux projets subventionnés en cours.

A.B. 41.31 – Dotation au SGS (service Formation PME)

Crédit proposé : 8.897.000 €

Les crédits ont été augmentés afin de soutenir le plan d'investissements de l'EFPME.

PROGRAMME 3 – INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE												
Subvention a l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisees dans le cadre de la gestion paritaire(y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	26 003 00 00	4140	3	cnd	35.175		-414	34.761
Subventions accordees a l'Institut pour les actions de formation organisees dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics.	26	3	0	43.06	26 003 00 01	41.40	3	cnd	2.420			2.420
Subvention à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	26	3	0	43.07	26 003 00 02	41.41	3	cnd	2.640			2.640
Totaux pour le programme 3								cnd	40.235	0	-414	39.821

Commentaires par allocation de base

A.B. 43.05 – Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire

Crédit proposé : 34.761.000 €

Les crédits ont été adaptés aux besoins de Bruxelles-Formation pour l'année en cours.

DIVISION 27 – DETTE**ACTIVITE 1 – BATIMENTS SCOLAIRES**

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Division 27 DETTE												
Prog. 0 : .												
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES												
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	27 001 00 00	12.11	1	cnd	119			119
Dotation a la Spabs	27	0	1	43.03	27 001 00 01	21.10	1	cnd	0			-
Totaux pour l'activité 1								cnd	119	0	-	119

ACTIVITE 2 – CHARGES FINANCIÈRES

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Act 2 : CHARGES FINANCIERES												
Charges financières	27	0	2	21.60	27 002 00 01	21.60	1	cnd	40			40
Totaux pour l'activité 2								cnd	40	0	0	40

Commentaires par allocation de base**A.B. 21.60 – charges financières**

Crédit proposé : 40.000 €

Cette ab a été créée afin de faire face aux intérêts bancaires

ACTIVITE 6 – INFRASTRUCTURES SOCIALES : SUBVENTIONS AUX POUVOIRS LOCAUX

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux												
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	27 006 00 00	21.10	1	cnd	4			4
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	27 006 00 01	91.10	1	cnd	83			83
Totaux pour l'activité 6								cnd	87	0	0	87

ACTIVITE 7 – DETTES BATIMENTS RUE DES PALAIS 42

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42												
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	27 007 00 00	21.10	1	cnd	813			813
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	27 007 00 01	91.10	1	cnd	886			886
Totaux pour l'activité 7								cnd	1.699	0	0	1.699

DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

ACTIVITE 0

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS												
Prog. 0 : .												
Investissement en matiere d'infrastructures sportives privees(A.R.01/04/1977).	28	0	0	52.02	28 000 00 00	52.10	1	ce	148			148
								co	123			123
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	28 000 00 01	61.31	1	cnd	45			45
Totaux pour le programme 0								cnd	45	0	0	45
								ce	148	0	0	148
								co	123	0	0	123

DIVISION 29 – DÉPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT**ACTIVITE 2 – COMPLEXE SPORTIF**

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT												
Prog. 0 : .												
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF												
Remuneration du personnel.	29	0	2	11.01	29 002 00 00	11.11	3	cnd	1.338		-284	1.054
Depenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	29 002 00 01	12.11	3	cnd	367			367
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	29 002 00 02	61.31	1	cnd	500		-290	210
Complexe sportif a Anderlecht - achat de materiel	29	0	2	74.02	29 002 00 03	74.22	1	cnd	18			18
Totaux pour l'activité 2								cnd	2.223	0	-574	1.649

Commentaires par allocation de base**A.B. 11.01 – Rémunérations du personnel**

Crédit proposé : 1.054.000 €

Les engagements/recrutements budgétisés en année pleine n'ont pas été tous réalisés.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 210.000 €

Crédit nécessaire pour couvrir les travaux d'aménagement et de rénovation du complexe sportif à Anderlecht en 2015.

ACTIVITE 3 – ENSEIGNEMENT

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Act. 3 : ENSEIGNEMENT												
Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant	29	0	3	01.01	29 003 00 00	12.11	3	cnd	200		-30	170
Etudes relatives à l'essor démographique	29	0	3	01.02	29 003 00 20	12.11	3	cnd	250		-120	130
Remuneration du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	29 003 00 01	11.11	3	cnd	4.454	-7	-347	4.100
Remuneration du personnel enseignant de la Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	29 003 00 02	11.11	3	cnd	97	7	-1	103
Remuneration des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.	29	0	3	11.04	29 003 00 03	11.11	3	cnd	10			10
Frais lies au personnel	29	0	3	11.05	29 003 00 04	11.11	1	cnd	474		-7	467
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionne issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	29 003 00 05	11.20	3	cnd	420			420
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.07	29 003 00 06	11.11	3	cnd	13.069		-1.387	11.682
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.08	29 003 00 07	11.11	3	cnd	2.723		-523	2.200
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard du personnel	29	0	3	11.21	29 003 00 08	11.20	4	cnd	0			-
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	29 003 00 09	11.20	1	cnd	10			10
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	29 003 00 10	12.11	3	ce	0			-
								co	0			-
Depenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	29 003 00 11	12.11	3	cnd	7			7
Depenses de fonctionnement des ecoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	29 003 00 12	12.11	3	cnd	7.350			7.350
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	29 003 00 13	12.12	1	cnd	181			181
Subvention aux centres de technologies avancées du Ceria ASBL	29	0	3	33.01	29 003 00 14	33.00	3	cnd	40			40
Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckere	29	0	3	43.05	29 003 00 15	12.11	3	cnd	691			691
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	29 003 00 16	61.31	1	cnd	7.500		-1.817	5.683
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	29 003 00 17	74.22	1	cnd	1.016		-100	916
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	29 003 00 18	74.22	1	cnd	201			201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	29	0	3	74.03	29 003 00 19	74.22	1	cnd	10			10
Totaux pour l'activité 3								cnd	38.703	0	-4.332	34.371
								ce	0	0	-	0
								co	0	0	-	0

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Dépenses de toutes natures dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant

Crédit proposé : 170.000 €

Ce crédit a été ajusté en fonction des besoins constatés

A.B. 01.02 – Etudes relatives à l'essor démographique

Crédit proposé : 130.000 €

Ce crédit a été ajusté en fonction des besoins constatés

A.B. 11.01 – Rémunérations du personnel enseignant hors Haute Ecole

Crédit proposé : 4.100.000 €

Ce crédit a été ajusté en fonction des besoins constatés.

A.B. 11.02 – Rémunération du personnel enseignant de la Haute-Ecole

Crédit proposé : 103.000 €

Ce crédit a été ajusté en fonction des besoins constatés.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 467.000 €

Ce crédit a été ajusté en fonction des besoins constatés.

A.B. 11.07 – Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole

Crédit proposé : 11.682.000 €

Les engagements/recrutements budgétisés en année pleine n'ont pas été tous réalisés. De plus, il a été tenu compte du départ à la pension de plusieurs agents en 2015.

A.B. 11.08 – Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole

Crédit proposé : 2.200.000 €

Les engagements/recrutements budgétisés en année pleine n'ont pas été tous réalisés.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 5.683.000 €

Crédit nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement du SGS Bâtiment pour ce qui concerne les travaux de rénovation et d'aménagement des bâtiments scolaires de la Commission communautaire française.

Plusieurs chantiers ont été réalisés afin d'améliorer les conditions de travail et d'enseignement : travaux de désamiantage, examen réseau d'égouttage du CERIA, rénovation d'ascenseurs, rénovations lourdes de sanitaires (Redouté Peiffer et Herlin), rénovation toiture des ateliers (Herlin), rénovation du bâtiment A et des châssis de l'Institut Charles Gheude, étude en vue de l'aménagement de l'ESAC, étude en vue d'une nouvelle construction à Herlin.

A.B. 74.01 – Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole

Crédit proposé : 916.000 €

Ce crédit a été ajusté en fonction des besoins constatés.

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

ACTIVITE 0 – RELATIONS INTERNATIONALES

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE												
Prog. 0 :												
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES												
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	30 000 00 00	01.01		cnd	0			-
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	30 000 00 01	04.00	1	cnd	35	-8		27
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	30 000 00 02	12.11		cnd	30			30
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	30 000 00 03	12.11		cnd	20	8		28
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	30 000 00 04	33.00		cnd	50			50
Actions francophonie	30	0	0	33.02	30 000 00 05	33.00	3	cnd	50			50
Transfert à WBI	30	0	0	45.01	30 000 00 06	45.23	3	cnd	232			232
Remboursement subside fédéral "Annoncer la couleur"	30	0	0	45.40	30 000 00 07	45.33		cnd	0			-
Totaux pour l'activité 0								cnd	417	0	-	417

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.02 – Frais liés à l'immeuble de Paris

Crédit proposé : 27.000 €

Les besoins sont estimés à 27.000 €. Il est proposé une diminution de crédit de 8.000 €.

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, missions, frais d'études, colloque

Crédit proposé : 28.000 €

Les besoins sont estimés à 28.000 € afin d'assurer le détachement partiel d'une personne de service Relations internationales à la Délégation Wallonie-Bruxelles de Paris. Il est proposé une augmentation de crédit de 8.000 €.

ACTIVITE 1 – POLITIQUE GENERALE

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE												
Tableau de bord	30	0	1	01.01	30 001 00 00	12.11		cnd	10			10
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	30 001 00 01	12.11	3	cnd	78			78
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	30 001 00 02	33.00	3	cnd	414			414
Subvention destinée à soutenir la politique d'égalité des chances	30	0	1	33.02	30 001 00 03	33.00		cnd	100			100
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	30 001 00 04	41.40	3	cnd	3			3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	61.01	30 001 00 05	65.11		cnd	1.060			1.060
Totaux pour l'activité 1								cnd	1.665	0	-	1.665

ACTIVITE 2 – INFRASTRUCTURE CIVA

BUDGET 2015 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec95	genre	Crédits	Initial 2015	Redistrib	Ajust +/-	Ajusté 2015
Act. 2 : Infrastructures CIVA												
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	30 002 00 00	61.31	1	cnd	25		-15	10
Totaux pour l'activité 2								cnd	25	0	-15	10

Commentaires par allocation de base**A.B. 61.35 –Dotation au SGS Bâtiments**

Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit a été ajusté en fonction des besoins constatés.